

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
de TOUFFREVILLE SUR EU  
du vendredi 24 février 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MERLIN, Maire.*

**Présents :** Messieurs CLEMENT Sébastien, DAGICOUR Denis, DAGICOUR Jean-Jacques, MASSY Jérôme, MERLIN Paul et Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine, TRIZAC Myrianne

**Absents :** Mr LEBAS Fabien

**Pouvoirs :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme DESHAYES Nathalie

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023**

*Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de conseil du 25 janvier 2023 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Effacement de réseau et éclairage public rue de Sang-Roy 2023**

*Monsieur le maire présente le projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue SANG ROY » présenté par le SDE76, suite au report de l'étude initialement prévue (Eff+EP-2021-0-76703-M4747), qui devait se réaliser en 2023. Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 324 616,34 € T.T.C. et la commune participe à hauteur de 94 767,91 € T.T.C.*

*Cette première étude avait été validée par une délibération en date du 28 janvier 2022 qui actait la réalisation des travaux courant 2023. Suite à des problèmes de financement, le SDE 76 repropose une nouvelle étude qui sera débattue, lors de la réunion de la « Clé », courant Avril 2023 afin de décider de la réalisation de ce projet.*

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :*

- d'adopter la re proposition de l'étude du projet ci-dessus ;*
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 94 767,91 € T.T.C.*
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible*
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.*

### **Prise en charge participation transport scolaire élèves du secondaire**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contribuer à la prise en charge de la participation familiale à hauteur de 100% pour le collège, le lycée/CFA/Maison familiale et rurale, Interne nomad car et Interne nomad SNCF du tarif en vigueur à partir de l'année scolaire 2023-2024 (voir tableau ci-joint). Le conseil municipal approuve cette participation à l'unanimité et mandate Mr le Maire pour la signature de tout élément concernant cette prise en charge.

### **Projet de réhabilitation d'un chemin d'exploitation en vue de la création d'un sentier pédestre**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal d'une réunion sur le terrain avec les Bassins Versants et la CCFT concernant l'élaboration d'un projet de réhabilitation d'un chemin d'exploitation (VAL PARIS) permettant une amélioration des ruissellements des eaux de pluies et également la mise en place d'une boucle de randonnée sur la commune. Lors de cette visite sur place, les membres présents de l'EPTB Yères et de la CCFT ont informé Mr le Maire qu'aucune aide ne pourra être apportée pour ce projet.

Deux boucles de randonnées sont répertoriées sur le territoire de la commune et rendent difficiles la réalisation d'une troisième. Les bassins versants ne peuvent pas financer des travaux de ruissellement des eaux pluviales, pour ce cheminement, mais réfléchissent pour proposer des solutions concrètes, afin d'éviter les nuisances rencontrées. Mr le Maire réitère sa volonté d'aboutir dans le projet envisagé et étudiera toutes les pistes possibles et réalisables.

### **Suppression et création de poste**

Suite à la demande de mutation du secrétaire de mairie, titulaire et en vue de son remplacement :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu La saisine du Comité Technique en date du 10/02/2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 04/02/2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et un emploi temporaire à temps non-complet en raison d'une réorganisation de service suite à une embauche de 20h sur une autre commune,

***Le Maire propose à l'assemblée :***

*La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.*

*La création d'un emploi titulaire d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20 heures par semaine) et d'un emploi temporaire de 3 mois (du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mai 2023) sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux à temps non complet (20 heures par semaine).*

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2023,*

*Filière : administrative,*

*Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territoriaux*

*Grade : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe. :*

*- ancien effectif : 1 temps complet (35h)*

*- nouvel effectif : 1 temps non-complet (20h)*

*Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux et rédacteurs territoriaux*

*- nouvel effectif : 1 temps non-complet temporaire du 01/03/2023 au 31/05/2023 (20h)*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

***DECIDE :***

*- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.*

*- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.*

***ADOpte :*** à l'unanimité des présents

***la propositions ci-dessus.***

***Questions diverses***

*Mr le Maire informe le conseil municipal :*

*- que suite à une proposition notariale de l'agence MEDRINAL de EU, la parcelle B393, située « Impasse de la Gare » pourrait être acquise par le propriétaire qui la jouxte (Mme ROVNIK) sous condition qu'une partie située en dessous de la parcelle B.377, en soit soustraite. Cette condition impose une nouvelle division cadastrale afin d'identifier les nouvelles entités de ces deux parcelles.*

*Mr le Maire propose au conseil d'effectuer les démarches auprès d'un géomètre expert afin de réaliser les modifications parcellaires nécessaires pour la réalisation de cette demande, qui ne pourra être effective qu'après une confirmation concrète de l'achat par l'acquéreur potentiel. A l'issue de la réalisation de ces démarches, une nouvelle délibération sera proposée au Conseil Municipal afin de concrétiser la vente de cette nouvelle parcelle concernée.*

- que la recherche d'emplacement d'un relai téléphonique sur la commune est toujours en cours d'étude pour une implantation optimale.

- qu'à compter de 2023 le taux de la part communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires devra être revoté au prochain budget.

- que la Commission Communale des Impôts Directs va se réunir le 28 février 2023

- qu'un accès direct de l'impasse des Acacias au chemin vert du Petit-Caux a été créé afin d'éviter aux campeurs d'y accéder, en empruntant, la D454.

-Mr DAGICOUR Denis demande où en est le projet de ligne à 400 000 Volts

Mr le Maire répond que l'enquête publique est terminée depuis le 17/02/2023 et que les résultats ne sont pas encore communiqués. Dès réception de nouveaux éléments, les membres du Conseil en seront informés.

***Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits***